

*Privilège—M. Sargeant*

[Français]

**M. Yvon Pinard (Drummond):** Monsieur le président, une motion présentée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement a été approuvée par la Chambre à l'unanimité, à l'effet qu'on dépose ce rapport. Il y a assez longtemps de cela, et jour après jour mon collègue de Saint-Léonard-Anjou (M<sup>lle</sup> Bégin) pose la même question, et on laisse entendre à la Chambre qu'il y a des enquêtes. Je ferai remarquer respectueusement, monsieur le président, que ce n'est pas le problème personnel du député. La Chambre des communes a le droit d'obtenir ce rapport; nous avons pris une décision, le Parlement a décidé, cela a force de loi. Je n'accepte pas les explications données par l'honorable président du Conseil privé (M. Baker), qui lance la balle à un secrétaire parlementaire. Et ils nous font accroire à nouveau que ce sont des questions de traduction ou d'imprimerie, qui sont en cause, ce qui est inacceptable. Le Parlement a des instruments pour agir et pour agir rapidement. En 1979, on ne me fera pas accroire que c'est impossible de traduire un document quand le Parlement décide unanimement de le faire déposer. Cela a été décidé il y a plusieurs jours, monsieur le président. Si c'était une question de deux ou trois jours, je passerais cela sous silence, mais . . .

**Mlle Bégin:** Cinq semaines!

**M. Pinard:** Mon collègue me signale que c'est une question de quatre à cinq semaines, c'est totalement inacceptable. Je demande à la présidence de donner des instructions strictes au gouvernement de faire tout le nécessaire pour que la volonté de la Chambre soit respectée et qu'on dépose ce document au plus tard lundi prochain.

[Traduction]

**M. l'Orateur:** C'est exact; il y a eu une ordonnance de la Chambre dans ce sens. Je vais étudier cette question et voir s'il y a lieu que la Chambre insiste pour qu'on dépose ce document. Je suis sûr qu'on va répondre que ce document n'existe pour l'instant qu'en anglais. Dans ce cas, il conviendrait peut-être que la Chambre en accepte le dépôt et qu'elle se charge de le faire traduire elle-même. C'est peut-être la solution la plus sage.

\* \* \*

### QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. SARGEANT—LA PERQUISITION PROJÉTÉE PAR LA GRC—  
L'AUTORISATION

**M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet des droits et des privilèges de tous les députés relativement à une question dont vous êtes certainement déjà au courant. Je me reporte à deux questions que j'ai posées plus tôt au premier ministre (M. Clark) au sujet des lignes directrices qui ont autorisé la GRC à faire des perquisitions pour trouver des documents secrets qui avaient été dérobés.

Le premier ministre a d'abord annoncé au cours d'une conférence de presse que le contenu de ces documents serait divulgué. Ensuite, à la Chambre, il a déclaré qu'il y avait une

certaine confusion quant à l'approbation des lignes directrices. Lundi dernier, nous avons appris que les lignes directrices n'ont jamais été approuvées et que le premier ministre ne les déposerait donc pas.

Par ailleurs, le premier ministre et le ministre de la Défense nationale (M. McKinnon) ont tous deux déclaré publiquement qu'ils n'étaient pas d'accord avec la façon dont la GRC avait perquisitionné chez une journaliste d'Ottawa.

Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour la raison suivante. J'ai appris hier que la GRC vous avait demandé l'autorisation de perquisitionner dans mon bureau pour trouver des exemplaires d'un document dérobé que j'avais en ma possession. Je ne pense pas qu'un député doive se considérer au-dessus de la loi, mais comme vous l'avez vous-même signalé aux agents de la GRC qui ont communiqué avec nous, je n'ai commis aucun acte répréhensible et il ne devrait donc pas être nécessaire de faire une telle perquisition. Je suis d'ailleurs reconnaissant de votre appui et de celui des leaders de la Chambre.

Mais qui dirige donc le gouvernement? Le premier ministre et le ministre de la Défense nationale s'opposent à la façon de procéder de la GRC. Le premier ministre a déclaré que les lignes directrices qui autorisaient la première perquisition n'avaient jamais reçu l'approbation de son gouvernement ou du gouvernement antérieur. En vertu de quels pouvoirs la GRC demande-t-elle la permission de fouiller un bureau en vue de retrouver des documents? Qui prend ces décisions?

● (1230)

J'estime que l'on porte atteinte à mes droits et privilèges si on vient perquisitionner dans mon bureau pour chercher des renseignements que je détiens légitimement. Si une telle perquisition était autorisée, elle nuirait à mes relations avec mes électeurs tout comme elle compromettrait les droits et privilèges de tous les députés. Est-ce le solliciteur général (M. Lawrence), le premier ministre (M. Clark) ou le ministre de la Défense nationale (M. McKinnon) qui a autorisé la GRC à demander à Votre Honneur la permission de perquisitionner dans mon bureau?

Le gouvernement a-t-il pour politique d'autoriser les agents de la GRC, sans même un commencement de preuve, à venir fouiner dans les bureaux des députés? Si c'est bien là la politique du gouvernement, c'est un précédent qui rompt avec la longue tradition des droits et privilèges des députés de la Chambre, qui rompt avec des traditions qui constituent le fondement même de la démocratie parlementaire.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) soulève la question de privilège au sujet d'une affaire que j'écarterai bien sûr à ce titre. S'il veut bien y réfléchir, le député constatera qu'il ne s'agit que d'un risque. Il a bien dit lui-même: «Si une telle perquisition était autorisée», en somme, si on permet de faire une perquisition dans son bureau, et cela ne s'est pas produit, comme il l'a lui-même mentionné. Par conséquent, il évoque le risque qu'un événement se produise à l'avenir. Il m'est difficile de considérer ce risque comme une atteinte concrète à ses privilèges.